

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1640

présenté par

M. Jolivet, M. Jerretie, M. Baichère, M. Lejeune, M. Morenas, Mme Tuffnell, M. Chalumeau, Mme Janvier, M. Savatier, M. Besson-Moreau, Mme Mauborgne, Mme Degois, M. Gaillard, M. Cesarini, Mme Brugnera, Mme Gipson, M. Martin, M. Nadot, M. Paluszkiewicz, M. Perrot, M. Perea, Mme Leguille-Balloy, M. Molac, Mme Tanguy, Mme Lardet, Mme Bureau-Bonnard et Mme De Temmerman

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 47-2 de la Constitution, après le mot : « sociale », sont insérés les mots : « et de financement des collectivités territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les amendements visant à créer la catégorie des lois de financement des collectivités territoriales. Le présent amendement étend la mission d'assistance du Parlement par la Cour des comptes, déjà chargée de cette mission pour le contrôle de l'exécution des lois de finances et celui de l'application des lois de financement de la sécurité sociale, et qui se verrait également confier cette mission d'assistance pour le contrôle de l'application des lois de financement des collectivités territoriales.